

Fiche 3 : Proposition de lettre à adresser aux représentants légaux

Éléments pour une lettre d'information aux responsables des élèves concernés par le test de positionnement de début de seconde.

Information des parents d'élèves de seconde



**Direction de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance**

Mentions informatives relatives au traitement de données à caractère personnel des évaluations nationales à destination des représentants légaux des élèves de seconde et de première année de CAP.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse organise des évaluations standardisées des élèves à différents niveaux de leur scolarité : CP, CE1, sixième, seconde et première année de CAP : <http://www.education.gouv.fr/cid132391/>

Pour les classes de seconde et de première année de CAP, l'évaluation des élèves permet aux équipes pédagogiques de disposer d'un point sur les compétences de chaque élève et de favoriser l'élaboration de dispositifs pédagogiques adaptés aux besoins des élèves.

Les résultats de votre enfant vous seront remis et commentés par l'établissement.

Cette évaluation constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Les destinataires des données à caractère personnel contenues dans ce traitement sont, dans les limites du besoin d'en connaître, les agents habilités au sein de la DEPP, les chefs d'établissement, les enseignants de la classe, les chercheurs et organismes de recherches ayant conclu une convention avec le ministère ainsi que les sous-traitants du ministère de l'éducation nationale en charge de l'hébergement des données.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées sous une forme identifiable pendant cinq ans.